



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 9 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 9 du mois d'octobre (09.10.2023) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 3 octobre 2023, s'est rassemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2023-07

AVENANT N°1 A LA CHARTE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 445 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 6, soit 206 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) a donné pouvoir à Mme NEGRE, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 4 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE

Vu la charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » signée le 26 mars 2021 par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et des acteurs locaux, ci-annexée ;

Vu la délibération n°12/2022-02 du 6 décembre 2022 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement, via laquelle le syndicat s'est donné la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau (telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Charte en date du 9 octobre 2023 ;

Le présent Avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- 1) Extension de la condition du volume minimum prélevé :
 - Dans l'objectif d'étendre la liste des irrigants susceptibles d'intégrer le projet porté par la Charte, les irrigants prélevant un volume inférieur à 5000 m3 pourront être admis, dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet agricole vertueux.

- 2) Élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés :
 - Afin de se conformer au droit Européen et aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, les retenues concernées par la Charte s'étendent également aux retenues semi-collectives de substitution.

La catégorie d'ouvrages concernés s'étend aussi aux travaux de réaffectation de retenues.

- 3) Modification de la maîtrise d'ouvrage publique de la Charte :
 - La maîtrise d'ouvrage publique est portée par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en lieu et place du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

- 4) Intégration de nouveaux partenaires locaux signataires :
 - Signataires de la Charte et intégrant le Comité de Pilotage :
 - le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (qui présidera le COPIL)
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - Le Préfet de Tarn-et-Garonne

 - Partenaires associés non signataires :
 - La Région Occitanie
 - Les syndicats mixtes de bassins versants

- 5) Précisions apportées sur les missions des différentes instances :
- Rôle du Comité de Pilotage (COPIL)
 - Rôle du Comité Technique (COTECH)
- 6) Modification apportée à l'intitulé de la Charte :
- « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » en lieu et place de « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » (l'avenant et la charte initiale signée le 26 mars 2021 étant annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1 avec l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **20 OCT. 2023**

Fait à Montauban, le 9 octobre 2023


Et de la publication le **23 OCT. 2023**

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

AVENANT N°1 A LA CHARTE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20231009-10202307C-DE

Numéro d'acte : 10202307C

Date de décision : 09/10/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 10 2023 07 Avenant n°1 à la Charte de sécurisation de la ressource en eau.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 10 2023 07 PJ Avenant n°1.pdf
10 2023 07 PJ Charte 2021.PDF

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 20/10/2023 10:40:35

Date de réception de l'AR : 20/10/2023 10:40:44

AVENANT N°1

CHARTE

**STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE
L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION
ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET
SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Les signataires de la Charte Départementale « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » le 26 mars 2021, à savoir :

- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
- La FDSEA 82
- La Confédération paysanne 82
- La Coordination rurale 82
- Les Jeunes Agriculteurs 82
- La Fédération des CUMA 82
- L'ADEAR 82
- France Nature Environnement 82
- UFC-Que choisir 82
- La Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques
- La Fédération départementale de chasse

Représentés par leur Président ou un membre habilité en exercice
Ci-après dénommés « les partenaires locaux »

De première part,

ET

Le Syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement,

Représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical n° 10/2023-07 en date du 09/10/2023,
Ci-après dénommé « **Le Syndicat** » ou « **Le Syndicat Mixte** » ou « **Tarn-et-Garonne Aménagement** »

De deuxième part,

ET

L'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Représenté par son Directeur Général,
Ci-après dénommé « **L'agence de L'Eau** » ou « **L'agence de L'Eau Adour Garonne** »

De troisième part

ET

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Représenté par,
Ci-après dénommé, « **Le Préfet de Tarn-et-Garonne** »

De cinquième part

Les partenaires locaux, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Préfet de Tarn-et-Garonne sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

PREAMBULE :

Afin de conforter la politique départementale en matière de ressource en eau, le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et les acteurs locaux, ont décidé de mettre en place un plan d'actions devant faciliter et accompagner la création, l'extension ou le curage de plans d'eau, matérialisé par la signature le 26 mars 2021 de la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution ».

Considérant la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » signée le 26 mars 2021 ;

Considérant que le 2 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a voté l'attribution d'une enveloppe dérogatoire de 2 M€ jusqu'à fin 2024 pour accompagner cette démarche expérimentale aux conditions énoncées dans la Charte dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, sous la forme d'une subvention maximum de 70% du montant éligible des projets ;

Considérant qu'en 2022, afin de donner un caractère opérationnel à cette Charte, le syndicat mixte ouvert Tarn-et-Garonne Aménagement a modifié ses statuts pour assurer la maîtrise d'ouvrage publique de la démarche, en accord avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;
Ainsi, par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, Tarn-et-Garonne Aménagement s'est donné la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau (telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- Extension de la condition du volume minimum prélevé ;
- Élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés ;
- Modification de la maîtrise d'ouvrage de la Charte ;
- Intégration de nouveaux partenaires locaux signataires ;
- Précisions apportées sur les missions des différentes instances (Comité de Pilotage, Comité Technique).

ARTICLE 2 EXTENSION DE LA CONDITION DU VOLUME MINIMUM PRELEVÉ

Dans l'objectif d'étendre la liste des irrigants susceptibles d'intégrer le projet porté par la Charte, les irrigants prélevant un volume inférieur à 5000 m³ pourront être admis, dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet agricole vertueux.

ARTICLE 3 ELARGISSEMENT DE LA CATEGORIE D'OUVRAGES CONCERNES

Afin de se conformer au droit Européen et aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, les retenues concernées par la Charte s'étendent également aux retenues semi-collectives de substitution.

Il s'entend, par retenues semi-collective, une retenue appartenant à un propriétaire et bénéficiant à plusieurs usagers.

En effet, l'article L. 111-7, 3° de ce code prévoit que « *les collectivités territoriales et leurs groupements (...), peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe et visant l'approvisionnement en eau* ». À ce titre, les retenues semi-collectives de substitution, entreront dans le champ de compétence de la Charte. En effet, par le caractère de substitution attaché à ces retenues, elles présentent *de facto* un caractère d'intérêt général au sens défendu par l'article précédemment cité.

Cet élargissement permettrait, en outre, de répondre à l'un des objectifs majeurs de la charte visant à « *conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires* ».

La catégorie des ouvrages concernés s'étend également aux travaux de réaffectation de retenues.

Cet élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés ne remet pas en cause les objectifs de la Charte, et notamment ceux relatifs aux volumes allant jusqu'au 40 000 m³ et d'une superficie inférieure à 3 hectares.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DE LA CHARTE

La maîtrise d'ouvrage publique relative à la Charte Départementale « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » est portée par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement. Pour rappel, le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est curé, réhabilité ou construit. Il remplit une fonction d'intérêt général qui relève ici de la substitution.

Au titre de ses obligations, il est tenu de garder les ouvrages et doit en assurer leur entretien. Sa responsabilité est donc engagée vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés (pendant la phase des travaux et pendant la durée d'exploitation et de vie des ouvrages).

Le maître d'ouvrage finance l'ensemble des projets via un budget annexe dédié auquel abonderont l'ensemble des cofinanceurs du programme.

Dans cette perspective, le maître d'ouvrage procédera à une 1^{ère} instruction des demandes qui lui parviendront, visant à vérifier leur éligibilité, via son service dédié et en étroite collaboration avec les services de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat. Une fois ce travail d'instruction effectué, il transmettra les dossiers au Comité de Pilotage, qu'il présidera.

Par délibération de son Comité syndical, le maître d'ouvrage entérinera les dossiers validés par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 INTEGRATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES LOCAUX

Les acteurs suivants deviennent signataires de la Charte et intègrent le Comité de Pilotage sans voix délibérative :

- Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (qui présidera le COPIL)
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

D'autres partenaires non signataires pourront être associés à chaque réunion du Comité de Pilotage en tant que de besoin :

- La Région Occitanie
- Les syndicats mixtes de bassins versants

ARTICLE 6 PRECISIONS APPORTEES SUR LES MISSIONS DES DIFFERENTES INSTANCES (COMITE DE PILOTAGE, COMITE TECHNIQUE)

Le Comité de Pilotage (COPIL), constitué des membres signataires de la Charte mais aussi des partenaires associés, supervisera l'instruction des dossiers et en assurera l'examen approfondi en rapport avec le cahier des charges de la Charte.

Par ailleurs, un Comité Technique (COTECH), composé de techniciens référents des membres du COPIL, pourra être organisé autant que de besoin avant chaque réunion de COPIL afin d'étudier et d'apporter un éclairage technique et opérationnel sur les sujets le nécessitant. Pourront être associés les OUGC (Organismes Uniques de Gestion Collective) et tout autre acteur pertinent à y prendre part en fonction de l'ordre du jour considéré.

ARTICLE 7 ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes.

ARTICLE 8 AUTRES STIPULATIONS

L'Avenant n°1 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Charte Départementale initiale signée le 26 mars 2021, autres que celles expressément modifiées en ses termes.

Fait en un (1) exemplaire original,

Montauban, le

Monsieur Michel WEILL Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	Monsieur Alain ICHES Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
Madame Hélène MASSIP Porte-parole de la Confédération Paysanne 82	Monsieur Christian SCHIEVENE Président de la Coordination Rurale 82
Monsieur Jean-Baptiste GIBERT Président des JA 82	Monsieur Jean-Louis BARAVALLE Président de la fédération des CUMA 82
Monsieur Xavier LEPLAIDEUR Président de l'ADEAR 82	Monsieur Pierre BOILLOT Président de UFC-Que Choisir 82
Monsieur René DELCROS Président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques	Monsieur Gaëtan DELTOUR Président de France Nature Environnement 82

Monsieur Thierry CABANES Président de la Fédération départementale de chasse	Monsieur Damien GARRIGUES Président de la FDSEA 82
Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de Tarn-et-Garonne Aménagement	Monsieur Guillaume CHOISY Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Monsieur Vincent ROBERTI Préfet de Tarn-et-Garonne	

CHARTRE

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURISATION DE L'ACCÈS À LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CRÉATION DE RETENUES INDIVIDUELLES DE SUBSTITUTION

Projet de territoire départemental

Préambule :

Les exploitations agricoles Tarn-et-Garonnaises sont diversifiées à la fois au niveau des productions et des modes de commercialisation.

La production agricole est majoritairement orientée vers les grandes cultures et les cultures fruitières avec une zone d'élevage au Nord-Est. Le Département est 1^{er} producteur national de pommes, melons, fruits frais, 2^e producteur national de prunes, noisettes, raisin de table et 3^e producteur national de kiwi.

Une exploitation sur 5 s'appuie sur un signe officiel de qualité. La production est valorisée par 6 appellations viticoles, dont 4 AOP, et 14 IGP.

Le Tarn-et-Garonne comptait, en 2010, 5 280 exploitations agricoles pour une surface agricole utilisée de 210 400 ha. En 2018, pour une Surface Agricole Utile (SAU) quasiment identique (202 174 ha), le nombre d'exploitations a diminué de 1481.

La SAU moyenne a ainsi progressé : de 40 ha en 2010, elle s'établit en 2018 à 52 ha en moyenne.

En Tarn-et-Garonne, la dynamique des installations renouvelle la moitié des départs des exploitant(e)s. Des agriculteurs de tous âges s'installent, même si ce sont principalement des jeunes de moins de 40 ans (70%). L'objectif serait de limiter l'érosion du nombre d'exploitations et de maintenir les surfaces exploitées.

L'irrigation est indispensable pour les productions de fruits et légumes, semences et grandes cultures, ainsi que pour les fourrages (sécurisation des stocks). Elle concerne plus de 1/4 de la SAU départementale et 50 % des exploitations.

Elle permet la production de cultures à forte valeur ajoutée et ainsi le maintien d'une agriculture basée sur de petites et moyennes exploitations, génératrice d'emplois.

Le chiffre d'affaires de l'agriculture est de 551 M€, dont 401 M€ pour les végétaux, 116 M€ pour les animaux et 34 M€ pour les services.

Le département est déjà doté d'un potentiel important de plans d'eau, et de réseaux d'irrigation. De plus, la ressource en eau sur les grands cours d'eau (Garonne, Tarn, Aveyron) est sécurisée à l'étiage par le biais de déstockages.

Néanmoins, il reste un certain nombre de bassins, dont le déficit en eau a tendance à s'aggraver du fait des évolutions climatiques, conduisant fréquemment à l'étiage sévère des cours d'eau.

Un effort important a été réalisé ces dernières années pour valoriser la ressource en eau.

L'efficacité de l'irrigation a augmenté au travers de la systématisation des compteurs, de l'amélioration des connaissances sur le besoin en eau (pose de sondes tensiométriques, bulletins d'informations etc), de matériel plus performant (passage en goutte à goutte et micro-aspersion).

Les collectivités locales ont aussi cherché à accroître la résilience des milieux naturels par, notamment, une restauration des cours d'eau adaptés, la préservation et la restauration de zones humides.

Enfin les pratiques agroécologiques, qui améliorent la rétention d'eau dans le sol, se développent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il paraît aujourd'hui nécessaire de conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires.

Le présent projet a pour objet de dessiner les contours d'une stratégie départementale de création, désenvasement et extension de plans d'eau permettant de rétablir un équilibre structurel entre les besoins des milieux naturels et la satisfaction des usages (irrigation, salubrité, pêche, activités touristiques...).

Il s'agit de sécuriser les usages, en particulier agricoles, tout en supprimant les prélèvements en cours d'eau en période d'étiage.

Afin de conforter la politique départementale en matière de ressource en eau, le Conseil départemental et la chambre d'agriculture, en partenariat avec les acteurs locaux, ont décidé de mettre en place un plan d'actions qui doit participer à faciliter et accompagner la création, l'extension ou le curage de plans d'eau :

- en définissant une stratégie départementale partagée par différents acteurs représentant les usages ou la société civile,
- en engageant une réflexion prospective au cas par cas sur le besoin en eau, intégrant les évolutions climatiques, mais aussi une analyse stratégique et économique des productions à consolider ou développer, en lien notamment avec les opérateurs économiques ou les collectivités et usagers dans le cadre du développement des circuits courts,
- en s'adressant aux irrigants qui bénéficient d'une autorisation de pompage en cours d'eau non réalimenté,
- en s'assurant de l'adéquation des projets avec les objectifs affichés de substitution (aucun prélèvement à l'étiage du 1^{er} juin au 31 octobre),
- en accompagnant les projets au niveau administratif, technique et financier,
- en favorisant les pratiques permettant une meilleure résilience du sol et des milieux naturels au besoin en eau et permettant d'augmenter l'efficacité de l'irrigation.

Les partenaires de cette stratégie départementale sont :

- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
- Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- FDSEA,
- Confédération paysanne,
- Coordination rurale,
- Jeunes agriculteurs,
- Fédération des CUMA,
- ADEAR,
- FNE 82,
- UFC-que choisir 82,
- Fédération de pêche,
- Fédération de chasse.

Une démarche collective :

Le portage d'une démarche collective à l'échelle départementale présente plusieurs intérêts :

- une cohérence départementale tant au niveau des projets que de leur impact sur le milieu naturel,
- une solidité administrative et technique des projets pour constituer les dossiers,
- un accompagnement des agriculteurs pour favoriser l'émergence des projets.

Par conséquent, il est proposé de mener une stratégie départementale visant à curer, agrandir ou créer des plans d'eau soumis, au plus, aux critères de la procédure de déclaration, dans un objectif de substitution des prélèvements existants :

- volume compris entre 5 000 et 40 000 m³,
- superficie inférieure à 3 ha,
- pompage dans la rivière pour remplir la retenue en période hivernale,
- positionnement hors cours d'eau cadastré et zone humide,
- engagement sur productions à haute valeur ajoutée ou fourrages,
- engagement sur des pratiques d'irrigation économes et durables (micro-aspiration, micro-irrigation, meilleure planification des apports),
- engagement à réaliser des bandes enherbées autour des retenues,
- engagement à ne plus pomper en cours d'eau en période d'étiage, du 1^{er} juin au 31 octobre.

Préalablement à toute création, il sera vérifié qu'aucun plan d'eau existant à proximité ne pourra être mutualisé.

Les éléments de connaissance

Les bassins versants concernés :

Actuellement la répartition des prélèvements en Tarn-et-Garonne est la suivante : 54 % dans les cours d'eau, 32 % dans les plans d'eau, 14 % dans les nappes.

Le besoin en eau à l'étiage s'exprime principalement dans les sous-bassins suivants :

BASSIN	SOUS-BASSIN
TARN	- Tescou amont non réalimenté
	- Lupte / Emboulas / Lembous
	- Petits affluents du Tarn (Payrol / Bernon : Maribenne / Rieutort / Guitardio / Pengaline / Madelaine / Bartac)
GARONNE	- Barguelonne / Lendou
	- Séoune
	- Lambon
	- Sère
	- Petits affluents de la Garonne (Ayroux / Cameson / Metau / Tessonne / Marguestaud / Nadesse / Saudèze)
AVEYRON	- Lère / Cande / Daudou / Paris
	- Baye / Seye / Bonnette
	- Petits affluents de l'Aveyron (Longuesaygues / Rieumet / Tauge / Angle / Mortariou)
SYSTEME NESTE	- Petits affluents de l'Arrats
	- Petits affluents de la Gimone

Les caractéristiques décrites sur le bassin du Tescou (1 M€ d'étude) sont similaires à celles des sous-bassins listés ci-dessus. Des études globales par bassin ne sont pas nécessaires.

Les aspects économiques :

Des itinéraires techniques intégrant à différents niveaux les cultures irriguées ainsi que des études économiques poussées ont été réalisés dans le cadre du PTGE Tescou par la plateforme agroécologique d'Auzeville, et le CER.

Ces travaux ont démontré que l'accès à l'eau permettait de sécuriser les revenus, en particulier par le biais de production de cultures à forte valeur ajoutée ou bien de fourrage (autonomie alimentaire du bétail). L'accès à l'eau a comme corollaire le maintien de petites exploitations ; les cultures en sec nécessitant des surfaces importantes pour obtenir une rentabilité.

Par la même il constitue un facteur de sécurisation important permettant de faciliter les transmissions et reprises d'exploitations (baisse de 25 % du nombre d'exploitations en 8 ans en Tarn-et-Garonne).

Enfin il s'intègre dans l'objectif de valorisation des productions locales, notamment par le développement des circuits courts à destination des ménages et de la restauration hors domicile. La dynamisation des circuits courts et la qualité nutritionnelle de l'alimentation constituent un projet prioritaire pour le Conseil départemental et la chambre d'agriculture.

Mise en œuvre :

Le Conseil départemental présidera le comité de pilotage à une fréquence en fonction des besoins.

Il apportera son concours financier à toute étude stratégique globale ainsi que sur les projets conformément à sa politique d'aide.

Le comité de pilotage : il sera constitué des membres associés, signataires de la charte. Il a pour objectif d'établir un état initial et un suivi régulier et partagé de l'évolution des projets, qu'ils soient soumis ou non à déclaration (les dossiers relevant de procédure d'autorisation sont exclus).

Afin de faciliter le déroulement des procédures, il identifie, partage et propose les moyens pour résoudre les difficultés potentielles rencontrées sur certains dossiers.

La chambre d'agriculture : apportera une assistance pour la constitution des dossiers. Elle vérifiera l'existence ou non d'ouvrages offrant potentiellement une ressource disponible à proximité d'un projet de création. Elle accompagnera l'irrigant sur une démarche garantissant une irrigation efficace (par le biais notamment de bulletins d'informations, l'exploitation de sondes tensio-métriques, évolution du matériel : micro-aspersion, micro-irrigation...) ainsi qu'un projet économique viable. Elle mettra à sa disposition des informations et formations en vue de développer des pratiques agro-écologiques.

Financements :

Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence, qui détient la compétence pour soutenir les aménagements favorables à la préservation ou à la restauration de la biodiversité, finance au titre de la substitution des prélèvements agricoles existants, les travaux d'investissement à hauteur de 50 % et jusqu'à 70 % si le projet de territoire vise l'amélioration de la qualité des eaux et/ou des milieux aquatiques.

La Région dans le cadre du FEADER et le Conseil départemental au titre de ses politiques peuvent intervenir de façon complémentaire par des cofinancements.

Signatures des partenaires

Monsieur Christian ASTRUC
Président du Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne



Monsieur Alain ICHES
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats des
Exploitants Agricoles Tarn-et-Garonne



Monsieur Christian SCHIEVENE
Président de la coordination rurale de
Tarn-et-Garonne



Monsieur Paul SAVIGNAC
Président des Jeunes Agriculteurs Tarn-
et-Garonne



Monsieur Jean-Pierre DELFAU
Président de France Nature
Environnement de Tarn-et-Garonne



Monsieur Claude DEJEAN
Président de la Fédération
Départementale de Pêche de Tarn-et-
Garonne



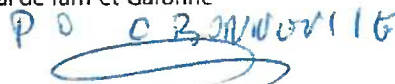
Monsieur Jean Paul RIVIÈRE
Président de la Chambre d'agriculture
du Tarn-et-Garonne



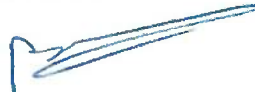
Monsieur Pierre Guillaume MERCADAL
Président de la confédération Paysanne
de Tarn-et-Garonne



Madame Marielle FILIPPI
Présidente de l'Association pour le
Développement de l'Emploi Agricole et
Rural de Tarn-et-Garonne



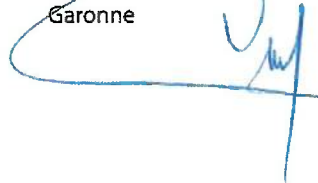
Monsieur Jean-Jacques BARAVALLE
Président de la fédération des CUMA
de Tarn-et-Garonne



Monsieur Pierre BOILLOT
Président de l'Union Fédérale des
consommateurs-que choisir Tarn-et-
Garonne



Monsieur Thierry CABANES
Président de la Fédération
Départementale de Chasse de Tarn-et-
Garonne



Fait à Montauban

, le 26 mars

2021